



Brussels
11/02/2026
HR.B.1.003

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 20/04/2026, AU
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Directorate – Unit DG - Direction – Unité GD - Direktion - Referat	TAXUD.C.4
Post Number in Sysper Numéro de poste dans Sysper Stellennummer in Sysper	443705
Provisional Starting Date Date d'entrée en fonction prévisionnelle Gewünschter Dienstantritt	Q3 2026
Initial Duration (months) Durée initiale (mois) Dauer (Monate)	24
Place of Secondment Lieu de détachement Abordnungsort	Brussels Bruxelles Brüssel
Type of Secondment Type de détachement Art der Entsendung	With allowances Avec indemnités Mit Vergütung
This Vacancy Notice is open to Cet avis de vacance est ouvert aux Die Stelle ist offen für	Member States États membres Mitgliedstaaten
Deadline for Applications Date limite de candidature Bewerbungsschluss	27/04/2026



Eligibility Criteria Critères d'éligibilité Zulassungsbedingungen	Version Française,
--	------------------------------------

Brussels
11/02/2026
HR.B.1.003

Présentation de l'entité:

La direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD) a pour mission de promouvoir des politiques équitables et durables qui génèrent des recettes pour l'UE et ses États membres, et de veiller à ce que les citoyens et les entreprises de l'UE tirent parti du commerce mondial et d'un marché unique sûr et sécurisé, dont les frontières sont protégées.

Au sein de la DG TAXUD, la direction C est chargée d'élaborer une politique globale dans le domaine de la fiscalité indirecte, y compris la taxation du secteur financier ainsi que la fiscalité environnementale, la taxation du secteur des transports et de l'énergie, la TVA, les droits d'accise, les taxes comportementales et l'administration fiscale. Elle est également chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et les initiatives fiscales dans le cadre du pacte vert pour l'Europe.

L'unité C4 a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre stratégique de l'UE relatif à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de TVA pour ce qui est du recouvrement, contribuant ainsi au bon fonctionnement du marché intérieur et à la lutte efficace contre la fraude à la TVA. L'unité est responsable de la législation de l'Union en la matière, à savoir le règlement (CE) n° 904/2010, et de sa mise en œuvre. Il s'agit notamment de l'échange d'informations en matière de TVA, du fonctionnement de systèmes informatiques communs et de la coordination du réseau Eurofisc, qui permet aux autorités fiscales et aux organes de l'UE (OLAF, Parquet européen, etc.) de coopérer efficacement dans les affaires transfrontières de fraude à la TVA. L'unité C4 travaille en étroite collaboration avec l'unité C1 (Politique «TVA») à la mise en œuvre de l'initiative «La TVA à l'ère du numérique» (VIDA) et pilote le développement du système VIES (système central d'échange d'informations en matière de TVA), une nouvelle base de données TVA à l'échelle de l'UE, en coopération avec les collègues de la direction B («Livraison numérique»). L'unité gère TADEUS, le forum des dirigeants des administrations fiscales des pays de l'UE, afin de renforcer la coopération et de relever les défis communs, et est responsable de la coopération administrative en matière de TVA avec les pays non membres de l'UE (accords déjà conclus avec la Norvège et le Royaume-Uni). L'équipe juridique de l'unité s'occupe des procédures d'infraction, des affaires portées devant la Cour de justice (y compris les renvois préjudiciels), des plaintes, des pétitions adressées au Parlement européen, des questions parlementaires, de la correspondance avec les citoyens, et fournit des conseils juridiques à l'unité C1 de même qu'en matière d'aides d'État. Enfin, l'unité C4 prête son concours aux travaux par pays, notamment en ce qui concerne les plans nationaux pour la reprise et la résilience, le



Semestre européen, les contrôles des ressources propres traditionnelles et les tâches connexes.

L'équipe rassemble des collègues motivés issus d'horizons divers, et la direction applique une approche flexible du travail.

Présentation du poste:

Un poste stimulant et gratifiant de chargé de mission gérant la mise en place et le renforcement de la coopération entre les administrations fiscales dans le domaine de la TVA. Il s'agira de contribuer à l'élaboration des politiques ainsi qu'à l'établissement et à la mise à jour du cadre législatif pertinent de l'UE, en particulier le règlement (UE) n° 904/2010 concernant la coopération administrative en matière de TVA.

Plus précisément, le chargé de mission jouera un rôle clé dans la lutte contre la fraude à la TVA dans le commerce électronique, ainsi que dans la mise en œuvre du système électronique central concernant les informations sur les paiements (CESOP), la base de données de l'UE sur les informations relatives aux paiements transfrontières qui aide les autorités fiscales à lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce électronique. Les tâches comprennent le suivi de la mise en œuvre du CESOP, l'élaboration d'une analyse des risques au niveau de l'UE fondée sur l'utilisation des données du CESOP par Eurofisc et les États membres, ainsi que la contribution à l'élaboration d'une stratégie efficace de contrôle du commerce électronique en étroite coopération avec les États membres.

Plus précisément, le chargé de mission travaillera en étroite collaboration avec l'unité C1 (Politique «TVA») à la mise en œuvre de l'initiative «La TVA à l'ère du numérique» (VIDA). Il/elle pilotera le développement du système VIES central, la nouvelle base de données TVA à l'échelle de l'UE, en coopération avec les collègues de la direction B («Livraison numérique»). Il/elle jouera également un rôle clé dans la mise en œuvre de la généralisation de l'enregistrement unique à la TVA et dans la rationalisation des mécanismes existants de guichet unique, dans le souci de permettre aux entreprises de remplir leurs obligations en matière de TVA par l'intermédiaire d'un seul État membre d'identification.

Ce poste suppose une coordination étroite avec d'autres unités (notamment l'unité C1 chargée de la politique «TVA», y compris les guichets uniques) et d'autres directions (y compris la direction B sur la livraison numérique et la direction A sur les aspects douaniers), ainsi qu'avec d'autres services de la Commission (par exemple, la DG FISMA en ce qui concerne le secteur des services de paiement, la DG CONNECT en ce qui concerne le règlement sur les services numériques). Il implique également des interactions régulières avec les administrations des États membres, le réseau Eurofisc et les acteurs concernés externes, notamment le secteur des paiements.

Profil du titulaire du poste:

Expérience professionnelle: au moins 3 ans



De l'expérience professionnelle dans au moins un domaine des politiques concernées (fiscalité directe/TVA/droits d'accise). Un sens aigu de l'esprit d'équipe et une aptitude avérée à travailler de manière interdisciplinaire dans le cadre de projets. Excellentes compétences en matière de planification et de gestion de projets, et capacité à structurer efficacement les tâches pour produire des résultats de manière coordonnée et dans les délais prévus.

Solides capacités d'analyse et de résolution de problèmes, et aptitude à conceptualiser les problèmes, structurer des informations complexes et trouver des solutions efficaces. Excellentes compétences en matière de communication et de rédaction, permettant la transmission claire d'informations techniques à des publics divers. Capacité avérée à produire des résultats de haute qualité de manière proactive et autonome, souple et volonté d'apprendre.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

- Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;
- Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.
- Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).



Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#)). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé ou si vous avez des questions, veuillez suivre les instructions et les canaux de communication établis par votre administration nationale.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).